



SECTION DE L'HERAULT

TEL/ 04-67-15-75-65

Port :06-11-60-25-67

e-mail :fo.034@dgfip.finances.gouv.fr

Syndicat National des Finances Publiques Force Ouvrière

Section de l'HERAULT

MOUVEMENT AU 01 SEPTEMBRE 2012 CAP MUTATIONS CATEGORIE C

Où est le changement ?

FO a lu une déclaration lumineuse (voir annexe).

La direction a fait un point sur les mouvements au niveau national

* 442 opérations au niveau national dont 258 en cat C et 114 prioritaires.

Le taux de satisfaction de demandes est de 78,13 % pour les prioritaires et 28,51% pour convenances personnelles, ce qui en hausse par rapport au mouvement d'avril 2012.

Il faut vider au maximum les caisses avant atteinte de la cible « ancienneté administrative » et non plus « ancienneté de la demande » ! Les demandes restantes non satisfaites à la date fatidique n'étant plus prises en compte.

Les tableaux des effectifs DRFIP34 au 30 septembre 2012 (avant CAP) font ressortir :

sur la direction : B -7,3 C -6
postes comptables : B +7,2 C -8,7

14 arrivées prévues initialement dont 5 refus.

5 mouvements complémentaires dont 4 refus à nouveau.

Au final : 10 arrivées pour 2 départs effectifs (3-1 refus)

L'option prise par la Direction a été de renforcer les postes avec le plus gros déficit en effectifs ainsi que de pourvoir les postes considérés délicats dans la continuité du service.

Les OS ont voté contre à l'unanimité.

Les élus FO-DGFIP-34 ont tenu à préciser que leur vote négatif n'a été en aucun cas dirigé sur les propositions faites, qui ont tenu compte du choix des agents . Celui-ci est motivé d'une part, par les nombreuses suppressions d'emplois et d'autre part d'une mauvaise gestion au niveau national, du mouvement complémentaire (refus). Quand aura lieu donc le changement ?

Le compte rendu complet avec les tableaux nominatifs des mutations et affectation n'est disponible qu'en format papier ou en envoi mail sur demande

En effet, depuis le 1er septembre 2011 la DGFIP nous impose cette obligation : "Les listes nominatives d'agents de la DGFIP relatives notamment aux mouvements de mutations et aux promotions, ne doivent pas être rendus accessibles au public (hors DGFIP) via l'internet."

